

Projet de règlement grand-ducal

**portant inscription de substances actives à l'annexe I de la loi
modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.**

Avis du Conseil d'Etat

(11 décembre 2012)

Par dépêche du 11 octobre 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Santé. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que les avis du Collège Médical, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre des Salariés sur un avant-projet.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans l'article 17 de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides. Il a pour objet de transposer en droit national la directive 2012/20/UE de la Commission du 6 juillet 2012 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du flufenoxuron en tant que substance active pour le type de produits 8 à l'annexe I de ladite directive.

Le flufenoxuron est prévu pour être incorporé dans des produits biocides de type 8, c'est-à-dire des produits de protection du bois.

Examen des articles

L'examen des deux articles et de l'annexe n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 décembre 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen